

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.03PR concernant
une demande de crédit d'investissement de Frs. 490'000.-- pour le
renouvellement du matériel informatique de l'administration communale.**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 15 février 2010. Elle était composée de Mmes Anilda Dewarrat, Jeannette Etamba et Corinne Lachat ainsi que de MM. Lionel Billaud, Steves Buchs, Jean-Louis Vial, David Wulliamoz et du soussigné, désigné rapporteur. M. Stéphane Balet était excusé.

Nous remercions M. le syndic, Daniel von Siebenthal et M. Didier Wulliamoz, responsable de l'Office informatique, pour les réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

Afin de réduire les coûts d'exploitation de l'informatique communale, la Municipalité propose d'investir dans deux mesures principales: la virtualisation des postes de travail, qui consiste à faire tourner sur une seule machine plusieurs postes distincts, et une rationalisation des impressions.

Si cette dernière mesure est unanimement saluée par la Commission, la virtualisation a été plus discutée. C'est principalement le surcoût des licences facturées par Microsoft pour trois ans qui a fait tousser plusieurs commissaires.

La Commission unanime a émis le vœu qu'une étude soit menée pour évaluer le coût et les avantages d'une généralisation des logiciels libres au sein de l'administration.

Par ailleurs, la virtualisation des postes de travail ne nécessitant plus aucune maintenance de nuit sur les ordinateurs individuels, la Commission souhaite que chaque poste soit équipé d'une multiprise avec interrupteur permettant, d'un simple clic, d'éteindre complètement les postes, écrans et périphériques pendant les heures de fermeture de l'administration.

Pour financer cette mesure qui permettra d'économiser l'énergie la plus inutilement gaspillée, la Commission a décidé, à l'unanimité, d'ajouter un article 2 et d'amender l'article 3 du préavis, en ajoutant au crédit demandé la somme de CHF 10'000.- couvrant l'achat de 300 multiprises avec interrupteur déporté.

Conclusions

A l'unanimité moins une abstention, la Commission vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les articles du préavis municipal ainsi amendés :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à procéder aux acquisitions de matériel informatique et aux rationalisations proposées.

Article 2 : La Municipalité est invitée à procéder à l'acquisition de 300 multiprises équipant les postes informatiques de l'administration et à mettre en place les directives et mesures de sensibilisation favorisant les économies d'énergie de veille.

Article 3 : Un crédit d'investissement de frs 500'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 4 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 6206 « Renouvellement matériel informatique 2010 » et amortie en cinq ans au plus.

Le rapporteur
Jean-Marc Sandoz

